

UN1TÉ

ANONYMISATION DES POLICIERS

UNE AVANCÉE UN1TÉ !

C'est historique : la loi RIPOST, adoptée en commission mixte paritaire puis votée par le Parlement, constitue un tournant majeur pour la protection des policiers. Son article 16 modifie ainsi l'article 15-4 du Code de procédure pénale.

Ce qui change :

L'anonymisation n'est plus soumise à l'avis du chef de service.

Pour qui ?

Tous les agents de la Police nationale, dans l'exercice de leurs fonctions.

Comment ?

En cas de menace pesant sur leur vie, leur intégrité physique ou celles de leurs proches, les policiers pourront être identifiés non plus par leur nom et leur prénom, mais par **un numéro d'immatriculation administrative, complété par leur qualité ainsi que par leur service ou leur unité d'affectation.**

UN1TÉ Le revendiquait depuis des années.



UN1TÉ concrétise une avancée supplémentaire en faveur d'une meilleure protection des policiers.

Suivez-nous



UN1TÉ.MI
FO
LA FÉDÉRATION DES SYNDICATS POLICIERS APPUYÉE AU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
21/07/2026